

REGLEMENT
GARDERIE
AUSHOPPING MAUREPAS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Agence Maven, située au 93 rue de la jambe à l'Âne 86000 Poitiers organise pour le compte de Nhood et Aushopping, un espace de garderie gratuite le mercredi 22 et le samedi 25 juin de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce dispositif gratuit est ouvert aux enfants de 4 à 9 ans durant 1 heure maximum.

L'enfant sera remis au responsable légal qui l'aura déposé.

La capacité d'accueil est limitée à 12 enfants par groupe. Les hôteses seront donc en mesure de refuser des enfants si besoin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Modalités de participation :

- Signer la décharge en remplissant les informations (nom, prénom, numéro de téléphone).
- Le parent s'engage à rester joignable et à remettre sa carte d'identité aux hôteses durant le temps de garde.
- L'enfant doit aller aux toilettes en amont car les animatrices n'ont pas le droit de quitter l'espace.
- Pas de boisson, d'encas ou de prise de médicament sur le stand.

ARTICLE 4 : LIEU DE LA GARDERIE

- AUCHAN MAUREPAS
Avenue Gutenberg
78310 Maurepas
A l'espace devant la pharmacie

ARTICLE 5 : ANIMATION

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

- 22 juin : customisation de jeux de plage, coloriage et jeu de brique
- 25 juin : décoration de sacs pour le shopping, coloriage et jeu de brique.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux -ci. Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

ARTICLE 7 : HYGIENE ET SANTE

Un enfant malade ne peut être admis. L'enfant admis à la garderie doit être propre. Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie. En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'encadrement de la garderie est assuré par deux animatrices. L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

Les enfants seront confiés aux personnes indiquées sur la décharge. En cas de retard des parents au-delà de l'heure précise de la fin de la garderie, les parents seront contactés par téléphone. S'ils ne sont pas joignables, l'enfant est susceptible d'être confié à la gendarmerie.

Le centre décline toute responsabilité en cas de :

- Vol ou détérioration d'objets personnels des enfants
- D'accidents causés par un enfant à un tiers.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, les modalités du garde devaient être partiellement reportées, modifiées ou annulées.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- en cas de réaction aux animations
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'animation ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de la garderie est perturbé par une cause échappant à la volonté des sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre la garde.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant au Jeu, les sociétés organisatrices se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et adressée à :

Maven
93 rue de la jambe à l'Âne
86000 POITIERS

Tout litige devra faire l'objet d'une conciliation amiable et dans le respect de la législation française auprès des tribunaux français compétents.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 10 : CONSULTATION

Le présent règlement est disponible sur le site internet :

<https://maurepas.aushopping.com/fr>

Annexe 1 : liste des centres commerciaux participants

- AUCHAN MAUREPAS
Avenue Gutenberg
78310 Maurepas